

#### Direction de la police municipale et de la prévention



### FICHE OPÉRATIONNELLE

Aide aux victimes d'infractions pénales

#### L'ESSENTIEL:

L'assistance aux victimes d'infractions pénales figure parmi les priorités de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP). Elle s'inscrit dans les orientations de la politique d'aide aux victimes menée par la collectivité parisienne et définie dans le schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales co-piloté par la Ville de Paris et le parquet de Paris.

Le Département de la Prévention, de la Médiation et des Personnes Vulnérables (DPMPV) de la DPMP pilote et anime cette politique au niveau du territoire parisien. Avec l'appui du coordonnateur chargé d'animer le contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement, Il s'agit pour la division territoriale de police municipale et de prévention de décliner une politique partenariale au niveau local et de mobiliser ses unités opérationnelles pour améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes sur son territoire.

## Cadre légal de l'aide aux victimes

Les droits des victimes ont été récemment renforcés par la loi du 17 août 2015 qui a transposé la directive 2012/29/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes. Elle prévoit la notification par les officiers et agents de police judiciaire d'un certain nombre de droits aux victimes. La victime est informée de ses droits par les Officiers et agents de Police Judiciaire (art 10.2 du code de procédure pénale). Elle peut, tout au long de la procédure judiciaire bénéficier d'un accompagnement en s'adressant, à titre gratuit, au réseau associatif d'aide aux victimes

#### Le schéma départemental d'aide aux victimes

Afin de mieux coordonner l'action des différents acteurs de l'aide aux victimes d'infractions pénales à Paris, un schéma départemental de l'aide aux victimes piloté par la ville de Paris (DPMP) et le parquet de Paris a été signé en mai 2016 par quatorze signataires (la maire de Paris, le procureur de la République, la première présidente et la procureure générale de la cour d'Appel de Paris, le préfet de police, le préfet de la Région Ile-de-France/préfet de Paris, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, le directeur général de l'AP-HP et les associations d'aide aux victimes conventionnées par la cour d'appel).

Ce schéma instaure la mise en place d'instances de gouvernance, fixe les objectifs et les priorités de la politique publique d'aide aux victimes. A Paris, les priorités sont la prise en charge des femmes victimes de violences, les victimes âgées, les victimes LGBTQI+ ainsi que les victimes mineures.

# Rôle du chef de division

Avec l'appui du coordonnateur chargé d'animer le contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement, le chef de division aura la responsabilité de :

### 1/ Développer le partenariat local

- Construire un partenariat avec le commissariat d'arrondissement favorisant l'accueil des victimes orientées et/ou accompagnées par les agents de Police Municipale;
- Inscrire la division territoriale dans le maillage local des acteurs de l'aide aux victimes en impulsant le développement des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV)

  <u>Les ressources mobilisables pour favoriser cette politique partenariale:</u>
  - Le bureau des actions préventives du DPMPV assure le suivi des projets et des subventions aux associations spécialisées sur la thématique de l'aide aux victimes et partage avec la préfecture de police les Intervenants Sociaux en Commissariat (ISC);
  - La coordinatrice du schéma départemental d'aide aux victimes (DPMP parquet de Paris) est la personne ressource au sein de la division locale sur la politique d'aide aux victimes menée à Paris (contact : pascale.bonnet@paris.fr).

### 2/ Mobiliser et outiller les unités opérationnelles de la division

Il s'agit d'améliorer l'accueil ainsi que l'orientation et l'accompagnement des victimes rencontrées sur l'espace public vers le dépôt de plainte. Pour ce faire, les unités opérationnelles doivent être formées à l'accueil et l'orientation des victimes rencontrées dans l'espace public. Cette formation existe désormais dans le catalogue de formation initiale et continue des agents intervenant sur l'espace public (outrage et harcèlement sexiste ou sexuel, violences au sein du couple, sensibilisation aux LGBTQI phobies et prise en compte des victimes).

En complément, au niveau local, il est recommandé de proposer des sensibilisations et/ou des rencontres entre les acteurs de l'aide aux victimes de l'arrondissement et les policiers municipaux, l'objectif étant de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la police municipale dans le réseau d'acteurs locaux de l'aide aux victimes de l'arrondissement.

- ➤ Veiller à ce que le coordonnateur chargé des partenariats, en lien avec les cadres opérationnels de la division, diffuse les informations nécessaires aux agents dans le champ de l'aide aux victimes ;
- Outiller les unités opérationnelles.

Le Département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables peut proposer des outils pratiques à destination des unités opérationnelles au sein de la division.

## Rôle des agents opérationnels (PM,ISVP,ASP,AAS)

Les agents opérationnels intervenant sur l'espace public ont un rôle d'informations et d'orientations auprès des victimes d'infractions pénales et peuvent être amenées à les prendre en charge pour notamment les accompagner vers le dépôt de plainte.

#### 1/ Rôle d'informations et/ ou d'orientations des victimes

 Informer les victimes rencontrées sur la voie publique qu'il est possible de déposer plainte au commissariat le plus proche ou en ligne sur https://www.pre-plainte-enligne.gouv.fr /

- Remettre systématiquement à la victime les contacts :
  - o Pour tout type d'infraction : Paris Aide aux Victimes (PAV) Tél : 01 87 04 21 36 pour une prise de rdv. Plus d'infos : www.pav.fr;
  - o Pour des faits de violences conjugales, intrafamiliales: CIDFF (centre d'information pour les droits des femmes et des familles): Tél 01 83 64 72 01 pour prise de rdv. Plus d'infos sur www.pariscidff.info

## 2/ Prise en charge de la victime

- Proposer aux victimes vulnérables qui le souhaitent de les accompagner au commissariat pour y déposer plainte (Public ciblé: femmes victimes de violences, personnes âgées, victimes LGBTQI+, personnes en situation de handicap). La SCOP devra être avisée. L'accompagnement peut se faire à pied ou en véhicule.
- > Se présenter à l'accueil du commissariat avec la victime afin qu'elle puisse déposer sa plainte.